# **CONTRAT D'ASSOCIES/ACTIONNAIRES**

	Entre	
	MADIA SARL	
	Et	
M./Mme/Raison Sociale _		
	Du xx/xx/xxxx	

## Sommaire

1.	INTERPRETATION	3
2.	OBJET DU CONTRAT	4
3.	PRIX D'ACHAT	4
4.	MODALITES DE PAIEMENT	4
5.	REGLES, CONDITIONS, ENGAGEMENTS ET GARANTIES	5
	CLAUSE DE NON DIVULGATION	
7.	CLAUSE DE NON CONCURRENCE	8
8.	DES BASES DU STATUT DU STUDIO KIRO'O GAMES	8
9.	DES DOCUMENTS DE CONCLUSION	9
10.	DE LA DATE DE CONCLUSION	9
11.	DES AUTRES DISPOSITIONS	9
12.	DE L'ACCEPTION	10
13	DES DOCUMENTS CONTRACTUELS	10

Le Présent Contrat d'Association (le "Contrat") est signé en copie double

ENTRE:	•	Promoteur »), dont le siège s em-Assi, au Carrefour dit KAMEN	
	au Registre du M0412000450033, re	Commerce RC/YAO/2012 eprésenté par son Directeur ( ilité à signer les présentes :	2/B/242; <b>CRT</b> :
ET:	M/Mme (l' « Associé/Actionnaire »), Cl		
	N°	, délivrée le	, à
	,(	omicilié à	:

Ci-après dénommés collectivement (les « Parties »)

Considérant que le Promoteur désire ouvrir le capital social du studio KIRO'O GA MES, projet à but lucratif dont il est le promoteur et devant aboutir à la création d'une entreprise en fin 2014 (SA RL ou SA selon le choix des actionnaires ici constitués);

Les parties conviennent de ce qui suit :

## 1. INTERPRETATION

- 1.1. Cadre Juridique: Le présent contrat s'effectue dans le cadre d'un appel à investissement réalisé par le Promoteur pour la levée des fonds de financement du projet à but lucratif de création du studio de jeux vidéo camerounais baptisé KIRO'O GAMES (le « Studio »). L'investissement concerne donc le Projet et donne des droits sur <u>l'entreprise KIRO'O GAMES</u> à créer en fin de celui-ci, ou tout autre dénomination ou statut choisi par la suite.
- **1.2.** Part sociale : Proportion sur le capital social du Studio à créer qui donne droit aux dividendes sur l'activité du Studio.
- 1.3. Capital social : Il s'agit du capital du Studio à créer, il est évalué à 1 000 parts sociales.
- **1.4. Certificat d'Inscription :** Document délivré par le Conseil d'Administration du Promoteur et attestant que son titulaire est propriétaire de parts.
- 1.5. Types d'Associés/Actionnaires et répartition capital social

Le capital social est réparti de façon suivante :

- Associés/Actionnaires Promoteurs à hauteur de 45% (soit 450 parts sociales) : Constitué de
  - La personne morale MADIA SARL incubateur du projet à hauteur de 9%

- o Les personnes individuelles à l'origine du projet à hauteur de 33% constitué de
  - MADIBA Guillaume Olivier: 9% soit 90 parts sociales
  - NONO WOUAFO Hugues Gerald: 7% soit 70 parts sociales

  - YAKAN Dominique Brand: 7% soit 70 parts sociales BASSANGNA Jean Yves: 3% soit 30 parts sociales
  - MELI Patrick Hervé: 3% soit 30 parts sociales
  - TONY E DIPENDE Donation: 3% soit 30 parts sociales
  - Collectif des bénévoles avant-projets (2003-2013): 1%
- o Le collectif des employés du Studio à hauteur de 3% soit 30 parts sociales dédiées et impersonnelles.
- Associés/Actionnaires « ORIGINS » à hauteur de 45% (soit 450 parts sociales) : Personnes physiques ou morales ayant investi dans le capital social du Studio en respectant les procédures mentionnées dans le présent contrat.
- Un pourcentage de 10% (soit 100 parts sociales) qui sera toujours réinvestis dans le studio pour le fonctionnement dans les interphases d'investissement.

## 2. OBJET DU CONTRAT

2.1. L'Associé/Actionnaire s'engage à acheter des Parts sociales, et le Promoteur accepte de vendre à l'Associé/Actionnaire lesdites Parts avec tous les droits, titres, avantages, bénéfices et intérêts y attachés tant qu'elles sont disponibles.

### 3. PRIX D'ACHAT

3.1. Le prix d'achat d'une part sociale est fixée à 400 000 FCFA (quatre cent mille FCFA) soit 610 Euro (six cent dix Euro). Le prix variera en fonction de l'augmentation de la qualité des garanties et de la demande. Le prix d'achat est fixé par les Associés/Actionnaires promoteurs avant la création du studio et ce jusqu'à la création de l'entreprise KIROO GAMES.

## 4. MODALITES DE PAIEMENT

- 4.1. Le(s) parts sociales acquises par l'Associé/Actionnaire devront être payées pour le compte du Projet au numéro de compte figurant à l'Attestation de domiciliation bancaire jointe au présent contrat contre un Certificat d'Inscription à la réception des fonds par le Promoteur.
- 4.2. Le Certificat d'Inscription devra être signé par le Conseil d'Administration du Promoteur et porter les identifiants de l'Associé/Actionnaire ainsi que le nombre de parts sociales correspondant au montant de son investissement.
- **4.3.** Le Certificat d'Inscription sera transmis par mail à l'Associé/Actionnaire sous format non modifiable (PDF), le mail faisant foi de l'origine et de l'authenticité du document.
- 4.4. Les parties conviennent de ce que le prix d'achat des parts sociales est déterminé à partir de la situation financière du Projet et des simulations telles que la présente la Charte

d'Investissement produit par le Promoteur et joint au présent contrat. Toutefois, une réévaluation du prix d'achat ultérieure à l'acte d'achat par un Associé/Actionnaire ne donnera lieu ni au paiement d'un supplément par l'Associé/Actionnaire en cas d'évaluation à la hausse, ni au remboursement de la différence à l'Associé/Actionnaire par le Promoteur en cas d'évaluation à la baisse.

- 4.5. Le présent contrat devra être signé en présence des deux parties au cas où l'Associé/Actionnaire résiderait de manière per manente ou temporaire au Cameroun (Yaoundé ou Douala uniquement) à la date de signature. Dans le cas contraire, le contrat sera signé successivement par le Promoteur, puis trans mis par mail au l'Associé/Actionnaire sous format non modifiable (PDF) qui le signera à son tour et en transmettra une copie définitive au Promoteur par le même procédé.
- **4.6.** Conformément à l'article 4.5, les parties conviennent que les mails échangés feront foi de l'authenticité des opérations effectuées, et par ailleurs, conviennent de garder confidentielles leurs signatures numérisées respectives. Toute contrevenante à cette prescription n'engagera que son auteur et/ou sera passible de poursuite judiciaire auprès du tribunal territorial compétent.

## 5. REGLES, CONDITIONS, ENGAGEMENTS ET GARANTIES

## 5.1. Règles et conditions d'exécution du présent contrat :

- a) A l'état initial, le Promoteur possède toutes les parts émises par le projet et la future société;
- b) Les parts sociales mises en vente concernent uniquement les parts pour Associés/Actionnaires ORIGINS à contribution de 30% soit 300 parts du capital social.
- c) Jusqu'à la création de l'entreprise, KIRO'O GAMES sera constitué comme un projet à but lucratif du Promoteur. Dans ce cas, une part acheté conservera d'égale mesure ses droits, titres, avantages, bénéfices et intérêts y attachés.
- d) Les parts sociales ici vendues sont valides quelques soient les dénominations et mutations futures du Studio (Projet à but lucratif, SARL ou SA).
- e) Les parts sociales ici vendues sont indivisibles.
- f) Le projet actuel aura pour résultat direct l'exploitation du jeu AURION 1.0 et la constitution d'une SARL (ou SA) KIRO'O GA MES en fin 2014 en cas de succès;
- g) En cas de migration du <u>système de parts sociales</u> au <u>système d'actions</u> (en fonction de l'évolution administrative et juridique du Studio), les parts sociales sont convertis en actions correspondantes ;
- h) Le Promoteur accorde à l'Associé/Actionnaire et tous les représentants de l'Associé/Actionnaire dûment autorisés, l'accès total aux locaux, aux activités, à la comptabilité, aux enregistrements des déclarations de taxes et des données sur le

personnel du Studio dans le cadre d'une évaluation et d'un examen des activités et des affaires du Studio pendant les heures normales d'ouverture ;

- Le Promoteur fournit ou délivre tous les documents de conclusion à la concrétisation de la vente.
- j) Peuvent investir dans le Studio:
  - Toute personne morale nationale ou internationale en règle avec la fiscalité et les lois en vigueur de son pays et du Cameroun.
  - Toute personne individuelle majeure justifiant l'origine de ses revenus par une activité passée ou actuelle cohérente avec la somme investie.
  - Tout groupe ou association légale de personnes enregistrée comme telle dans leurs pays respectifs.
- k) A l'ouverture du Studio, ne pourront être reconnus comme Associés/Actionnaires effectifs et de ce fait, jouir pleinement des clauses du présent contrat, que les personnes morales ou physiques possédant tous les éléments suivants :
  - Un ou plusieurs formulaires d'intentions issus des Chartes d'Investissement immatriculées à leur nom et émises à l'origine par l'adresse mail kiroo.investment@groupe-madia.com
  - Un contrat d'Associés/Actionnaires signé par le Directeur Général du Promoteur et l'Associé/Actionnaire concerné.
  - Un ou plusieurs Certificats d'Inscription sur le Studio, signés par le Conseil d'Administration du Promoteur au nom de l'Associé/Actionnaire. Le certificat original devra avoir été émis par l'adresse mail kiroo.investment@groupe-madia.com.

## l) La vente est prioritaire sur l'intention

- Conformément aux lois du marché, une intention d'investissement n'engage formellement ni le Promoteur, ni l'Associé/Actionnaire potentiel, elle est juste un élément indicatif.
- A cet effet, le Promoteur se réserve de vendre des parts sociales en fonction de la rapidité de concrétisation des intentions et non de l'ancienneté.
- Le Promoteur pourra toutefois notifier par mail ou courrier physique la clôture potentielle des ventes pour permettre aux Associés/Actionnaires potentiels plus anciens de recalibrer leur stratégie d'achat face à la concurrence.

- En cas de déclarations simultanées d'achat de parts sociales (à 72 h d'intervalles) avec limitation du stock de parts émises, la priorité est donnée suivants les critères par ordre de priorité suivants :
  - Offre financière la plus forte.
  - Offre financière la plus ancienne

## 5.2. Garanties et en gagements

Les engagements et garanties suivants sont faits et données par le Promoteur à l'Associé/Actionnaire et resteront expressément valable après la conclusion de la vente. Les engagements sont exacts à la date du présent contrat et resteront exacts à la date de conclusion où ils continueront de servir de garanties conformément à leurs termes. A la décision de l'Associé/Actionnaire, les engagements et garanties peuvent être traités comme conditions à la conclusion du présent contrat en faveur de l'Associé/Actionnaire:

- a) Le Promoteur est un résident du Cameroun conformément à la loi sur l'Impôt sur le Revenu du Cameroun ;
- b) Le capital du Studio ouvert à la vente est de 30% (sur les 45% dédiés aux Associés/Actionnaires ORIGINS) subdivisé en 300 parts sociales.
- c) Les besoins d'investissements joints au présent contrat en tant qu'Annexe 2 de la Charte d'hvestissement ainsi que les projections de vente produits par le Promoteur et joints en tant qu'Annexe 3 de la Charte d'Investissement ont été préparés de façon conforme, juste et exacte;
- d) Les activités du Studio ne seront matériellement affectées de quelque manière que ce soit ni par le Promoteur, ni par quelque autre personne ni raison que ce soit. Le Promoteur ne posera aucun acte ni avant ni après la conclusion qui sera préjudiciable au fonds de commerce du Studio ;
- e) Le Promoteur a fourni tous les documents et informations de que lque nature que ce soit pouvant affecter la décision d'achat des parts par l'Associé/Actionnaire suivant les termes prévus dans le présent contrat ;
- f) Le Promoteur signera touts les documents de transferts, d'autorisation, de reconnaissance, d'assurance et d'engagement après la conclusion que l'Associé/Actionnaire jugera nécessaires ou raisonnables pour assurer l'Associé/Actionnaire de la conclusion adéquate et effective du présent contrat, lesquels documents seront préparés aux frais de l'Associé/Actionnaire;

## 6. CLAUSE DE NON DIVULGATION

- **6.1.** L'Associé/Actionnaire s'engage à garder confidentielles toutes les informations confidentielles obtenues par lui auprès du Promoteur à travers les documents, les activités et affaires prévues au compte du Studio. Toute contrevenante à cette prescription sera passible de poursuite judiciaire auprès du tribunal territorial compétent.
- **6.2.** L'Associé/Actionnaire reconnait être tenu au secret industriel en contrepartie de la signature du présent contrat.

#### 7. CLAUSE DE NON CONCURRENCE

Compte tenu du secret industriel propre à l'activité du Jeu vidéo et sauf accord contraire des autres Associés/Actionnaires et du Promoteur si cela est jugé nécessaire, l'Associé/Actionnaire promet au Promoteur qu'en contrepartie de la conclusion du présent contrat et sur la durée de celui-ci, l'Associé/Actionnaire ne s'engagera pas dans l'activité de création de Jeux vidéos, ni n'aidera et n'assistera d'aucune manière aucune personne physique ou morale dans la conduite de ladite activité au Cameroun ou ailleurs à compter de la date de conclusion.

#### 8. DES BASES DU STATUT DU STUDIO KIRO O GAMES

Cet article définit des éléments de base du statut de l'entreprise KIRO'O GAMES qui sera créé en fin 2014, notamment les rôles et devoirs des types d'actionnaires.

#### 8.1. Rôles et devoirs d'un Associé/Actionnaire Promoteurs

- a) Un **Associé/Actionnaire Promoteur** est une personne morale ou physique reconnue par le Promoteur comme ayant participé en apport et investissement humain à la création du studio au cours des 10 dernières années.
- b) Un **Associé/Actionnaire Promoteur** a essentiellement pour rôle de contribuer à la valeur qualitative des produits du studio. Il devra à cet effet mettre tout en œuvre pour s'assurer que les produits soient de la meille ure qualité possible.
- c) Les **Associés/Actionnaires Promoteurs** sont responsables de proposer des orientations et politiques des produits en adéquation avec les besoins de la cible finale.
- d) Les **Associés/Actionnaires Promoteurs** sont responsables de la veille sectorielle du studio et de la négociation qualitative avec des partenaires tiers pour des jeux réalisés ou à réaliser sous investissements ponctuels et commande de ligne é ditoriale externe.
- e) Un **Associé/Actionnaire Promoteur** est un membre du Conseil d'Administration du studio s'il est titulaire d'au moins 30 des parts sociales. Ceci lui donnant droit de vote sur : les orientations et stratégies du studio, et sur les nouveaux **Associés/Actionnaires** du studio.

## 8.2. Rôles et devoirs d'un Actionnaire-Investisseur ORIGINS

- a) Un **Associé/Actionnaire** « **ORIGINS** » est une personne morale ou physique ayant participé financière ment à la création du studio, en concrétisant un achat de Parts lors de l'appel à investissement sujet du présent contrat.
- b) Un **Associé/Actionnaire** « **ORIGINS** », a pour rôle s'il le désire, de participer au montage des dossiers administratifs et financiers du studio. Il peut aussi participer aux négociations administratives et financières du studio avec des partenaires tiers.

c) Un Associé/Actionnaire « ORIGINS » est un membre du Conseil d'Administration du studio s'il a acheté au moins 30 des parts sociales du studio. Ceci lui donnant droit de vote sur : les orientations et stratégies du studio, et les nouveaux Associé/Actionnaire du studio.

#### 8.3. Poids des voix dans le Conseil d'Administration du Studio

- a) Lors des votes, les poids des voix ne sont déterminés que par les pourcentages détenus par chaque actionnaire du Conseil d'Administration. Aucune autre considération ne sera à prendre en compte.
- b) Après vote, les actionnaires devront tous participer à la décision de la majorité même si ils ont voté contre. Ils ne devront en tout cas pæ agir dans l'exécutif, contre la décision majoritaire au risque d'être sanctionné selon les statuts du studio.

#### 9. DES DOCUMENTS DECONCLUSION

- **9.1.** Le Promoteur dé livrera à l'Associé/Actionnaire dans une forme enregistrable si nécessaire les documents de conclusion préparés et obtenus aux frais du Promoteur au plus tard à la date de conclusion :
  - a) La Charte d'Investissement :
  - b) Une déclaration légale attestant de la résidence du Promoteur au Cameroun conformément à la loi sur l'Impôt sur le Revenu du Cameroun à la date de conclusion ;
  - c) Tous les autres documents de transferts, d'autorisation, de reconnaissance, d'assurance et d'engagement après la conclusion que l'Associé/Actionnaire jugera nécessaires ou raisonnables pour assurer l'Associé/Actionnaire de la conclusion adéquate et effective du présent contrat.

## 10. DE LA DATE DE CONCLUSION

Le présent contrat est conclu le xx/xx/xxxx et n'entrera en vigueur qu'à la réception de fonds d'investissement par le Promoteur contre Certificat d'Inscription dé livré à l'Associé/Actionnaire.

## 11. DES AUTRES DISPOSITIONS

- **11.1.** Dans le cadre du présent contrat et ses avenants, le singulier implique le pluriel et le masculin implique le féminin et vice versa, sauf si exigence contraire due au contexte.
- **11.2.** Si une disposition ou une partie d'une disposition est jugée non valable pour quelque raison, elle sera individue lle ment sans affecter la validité du reste du contrat.
- **11.3.** Le respect des délais est de mise dans le cadre du présent contrat.

- **11.4.** Il n'existe aucun engagement, garantie, condition, terme ni contrat de garantie affectant l'opération prévue dans le présent contrat mis à part ceux contenus dans le présent contrat.
- **11.5.** Le présent contrat et ses avenants oblige et sera au bénéfice des parties et de leurs héritiers, exécutants, administrateurs, représentants personnels, successeurs et assignataires respectifs.
- **11.6.** Le présent contrat sera régipar les lois de l'Etat du Cameroun.

#### 12. DE L'ACC EPTION

- **12.1.** Le présent contrat signé et approuvé par l'Associé/Actionnaire, associé à sa lettre d'intention d'investissement retournée au Promoteur, constituent une option d'achat qui devra être acceptée par le Promoteur en fonction de la disponibilité des parts émises.
- **12.2.** L'option d'achat a une validité de 15 (quinze) jours ouvrables et est prioritaire sur toute autre opération de vente ou d'achat de parts qui lui soit ultérieure, en fonction de la disponibilité de celles-ci. Passé ce délai, l'option sera annulée et de nul effet.
- **12.3.** Si une option d'achat devenait nulle et de nul effet ou que sa validité est révoquée par la clôture des ventes, tout dépôt de caution effectué par l'Associé/Actionnaire sera retourné tous frais déduits et le contrat sera frappé de nullité.

#### 13. DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat est constitué des documents contractuels suivant :

- a) Le présent contrat;
- b) La Charte d'Investissement
- c) L'attestation de do miciliation bancaire
- d) L'attestation de non redevance Compte Kiro'o

Signé, Cacheté et Délivré en Présence de :

LE PROMOTEUR	L'ASSOCIÉ/ACTIONNAIRE
Signature autorisée	Signature autorisée
Nomet Fonction	Nomet Fonction